

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.064

L'An deux Mille Huit, le 5 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU-BOROWSKY représentée par M. MERLE
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATIF

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

**VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Il est proposé de modifier la délibération relative aux indemnités de fonction des élus votée le 27 Mars 2008 comme suit :

- Indemnité du maire : 19,90 % de la base de référence
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 37,85 % de la base de référence
- Indemnité du 2^o au 9^o adjoint : 23,96 % de la base de référence
- Indemnité aux conseillers municipaux délégués :
 - Ø 12,61 % de la base de référence pour les délégations suivantes :
 - Commerce, artisanat, relations avec la Chambre de Commerce de d'Industrie et avec la Chambre des Métiers
 - Logement
 - Propreté et fleurissement
 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication, aérodrome
 - Patrimoine et culture
 - Ø 2,10 % de la base de référence pour les délégations suivantes :
 - Suivi des relations financières avec les associations
 - Relations avec les associations sportives
 - Relations avec les structures en charge de la jeunesse
 - Mise en œuvre du plan de circulation
 - Organisation générale des halles et marchés
 - Relations avec les établissements scolaires
 - Relations avec les associations sociales
 - Programmation des travaux
 - Cyber Espace
 - Préservation de l'estuaire
 - Gestion des plages
 - Relations avec les offices publics d'habitat

et d'appliquer sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- majoration de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton,
- majoration de 25 % au titre de la commune classée station climatique, touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- Indemnité du maire : 19,90 % de la base de référence
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 37,85 % de la base de référence
- Indemnité du 2^o au 9^o adjoint : 23,96 % de la base de référence
- Indemnité aux conseillers municipaux délégués :
 - Ø 12,61 % de la base de référence pour les délégations suivantes :
 - Commerce, artisanat, relations avec la Chambre de Commerce de d'Industrie et avec la Chambre des Métiers
 - Logement
 - Propreté et fleurissement
 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication, aérodrome
 - Patrimoine et culture

Ø 2,10 % de la base de référence pour les délégations suivantes :

- Suivi des relations financières avec les associations
- Relations avec les associations sportives
- Relations avec les structures en charge de la jeunesse
- Mise en œuvre du plan de circulation
- Organisation générale des halles et marchés
- Relations avec les établissements scolaires
- Relations avec les associations sociales
- Programmation des travaux
- Cyber Espace
- Préservation de l'estuaire
- Gestion des plages
- Relations avec les offices publics d'habitat

et d'appliquer sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- majoration de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton,
- majoration de 25 % au titre de la commune classée station climatique, touristique.

**TABLEAU RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(application de l'article 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	% appliqué sur la base de calcul correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique	Majoration qui s'applique à l'indemnité de fonction pour commune chef-lieu de canton et commune classée station climatique, touristique
Indemnité de fonction du Maire	19,90 %	40 %
Indemnité de fonction du 1 ^o adjoint	37,85 %	40 %
Indemnité de fonction du 2 ^o au 9 ^o adjoint	23,96 %	40 %
Indemnité aux conseillers municipaux chargés des délégations suivantes :		
* commerce, artisanat, relations avec la Chambre de Commerce d'Industrie et la Chambre des Métiers	12,61 %	
* logement	12,61 %	
* propreté et fleurissement	12,61 %	
* nouvelles technologies de l'information et de la communication, aérodrome	12,61 %	
* patrimoine et culture	12,61 %	
* suivi des relations financières avec les associations	2,10 %	
* relations avec les associations sportives	2,10 %	
* relations avec les structures en charge de la jeunesse	2,10 %	

* mise en œuvre du plan de circulation	2,10 %	
* organisation générale des halles et marchés	2,10 %	
* relations avec les établissements scolaires	2,10 %	
* relations avec les associations sociales	2,10 %	
* programmation des travaux	2,10 %	
* Cyber Espace	2,10 %	
* préservation de l'estuaire	2,10 %	
* gestion des plages	2,10 %	
* relations avec les offices publics d'habitat	2,10 %	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT